

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Mardi 10 octobre 2023
17 h

Le dix octobre 2023 à 17 heures, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, s'est réuni à Lieurey sous la présidence d'Hervé MORIN.

Etaient présents : E. VIQUESNEL – P. BUCAILLE – JL. HIE – B. LETELLIER, suppléant de F. JOURDAN – G. LARCHER – JC. TOUTAIN – P. CAUCHE – S. HUNOST – R. LAFFAY – V. LEBOCÉY – MP. LEBLANC – C. VILLEY – M. CARON – R. LEGAY – H. MORIN – JN. JOUBERT – C. MESNIERES – P. LEGROS – P. MARMION – D. TREFOUEL – R. SIMON, suppléante de T. PARREY – O. HELLOT, suppléante de JP. FAUVILLE – C. JOUAS – M. MORDANT – A. VALENTIN – G. SEBIRE – JP. ELOU – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – F. DELABRIERE – M. DESCHAMPS – P. LEROUX – G. LAINEY – JC. TESTU – D. DELABRIERE – J. ENOS – M. LAUNAY – L. VERMEULEN – J. DUCLOS – J. GARANCHER – JC. BEAUCHE – JC. QUESNOT – E. LEROUX – S. DUVAL – J. DORLEANS – C. THILLAYE – AM ROELENS – J. LESAULNIER – JF. DRUMARE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON – C. FAMERY – G. PARIS – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE – J. VAREA NAVARRO – V. CAREL – N. CANIVET, suppléante de JC. HAROU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

P. TOUZE donne pouvoir à C. MESNIERES

SIMON donne pouvoir à G. LAINEY

J. HAMELET donne pouvoir à S. DUVAL

H. RICHARD LECUYER donne pouvoir à M. BREQUIGNY

Absents excusés : K. TILMANT – N. THURET – J. DUVAL – G. DE DRYVER – A. MECHOUD –
F. CHARTIER

Les délégués ont été convoqués par mail en date du 26.09.2023.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

URBANISME

H. MORIN propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les modifications du SRADDET adoptées par la Région.

H. MORIN évoque que le texte concernant le ZAN sera légèrement modifié pour prendre en compte les derniers éléments législatifs et évoque la décision des sénateurs d'autoriser chaque commune à disposer d'un hectare à consommer. H. MORIN précise qu'il ignore actuellement la manière dont ce décret devra être appliqué.

H. MORIN précise que la renaturation des espaces est comptabilisée à l'actif et donne donc du crédit consommable dès maintenant.

JN JOUBERT demande si l'ensemble des Régions a les mêmes contraintes en particulier l'île de France.

H. MORIN répond qu'il est préférable de garder la main car en cas de refus d'une Région de mettre en œuvre la loi, c'est le Préfet qui le fait. Il est donc préférable pour une Région d'initier le dialogue avec les EPCI.

H. MORIN informe l'assemblée que des réunions seront organisées dans le cadre du PLUi notamment pour établir le diagnostic agricole : réunions à destination des agriculteurs dans deux secteurs, permanences dans des communes pour des rendez-vous individuels, réunion de restitution en février pour fixer les orientations du PADD.

H. MORIN rappelle à l'assemblée l'interdiction de labourer une prairie permanente sous peine de sanctions telles que la suppression de la prime PAC.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette délibération (1 abstention).

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LES MODIFICATIONS DU SRADDET

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient d'émettre un avis concernant la proposition de modification du SRADDET de la Région Normandie visant à accompagner un développement équilibré du territoire et à engager résolument la Région vers les transitions indispensables.

Vu les articles L4211-1, L 4221-1 et L4251-1 du CGCT,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage e à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° AP D 20-06-13 du Conseil Régional en date du 22 juin 2020 adoptant le SRADDET,

Vu l'arrêté n° SGAR/20-032 de la Préfecture de la Région Normandie en date du 2 juillet 2020 approuvant le SRADDET,

Vu la délibération n° AP D 21-12-10 du Conseil Régional en date du 13 décembre 2021 qui a décidé du maintien en vigueur du SRADDET approuvé en Préfecture le 2 juillet 2020,

Vu les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du SRADDET qui génèrent de nouvelles obligations :

Sur la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols :

- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 qui précisent et complètent la liste des thématiques à traiter par le SRADDET en modifiant l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le décret n°2022-762 relatif aux objectifs et règle générales du SRADDET en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;

- le décret n°2022-763 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols.

Sur le développement et l'implantation des activités logistiques :

- l'article 194-IV de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui modifie L.4251-1 du Code général des collectivités territoriales et prévoit que le schéma « fixe également les objectifs de moyen et long terme sur ce territoire en matière de développement et de localisation des constructions logistiques ».

Sur la gestion et la réduction des déchets :

- la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 et le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 relatifs aux déchets.

Vu la loi n°2022-117 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui modifie l'article 194 de la loi n°2021-1104 dite climat et résilience en prolongeant le délai de 24 à 30 mois pour l'approbation de la nouvelle rédaction du SRADDET,

Vu l'article L.4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « lorsque les modifications ont pour objet l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par la loi ou n'ont pas pour effet de porter atteinte à son économie générale, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires peut être modifié sur proposition du Président du Conseil Régional »,

Vu la délibération n° AP D 22-03-10 du Conseil Régional en date du 14 mars 2022 prévoyant d'engager une modification du SRADDET sur proposition du président du Conseil régional,

Vu la délibération du Conseil Régional du 2 mai 2023 portant modification du SRADDET,

Le Président précise que les modifications tiennent compte des propositions formulées au cours de la phase de concertation :

- Organisation territoriale et périmètres auxquels s'appliquent la trajectoire de sobriété foncière laissés au choix de chaque territoire.
- La répartition des surfaces consommées par les projets d'envergure régionale entre le territoire d'implantation du projet et l'enveloppe mutualisée à l'échelle régionale.
- La nature de ces projets : particulièrement la relocalisation face au recul du trait de côte et le mode de sélection des projets d'envergure régionale.

Après présentation des modifications envisagées énoncées par le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention) :

- **donne un avis favorable** quant aux modifications présentées.

ORDURES MENAGERES

H. MORIN propose à l'assemblée de retenir l'entreprise SIMPLICITI dans le cadre de l'achat du logiciel métier dédié à la mise en place de la TEOMI. Cette solution sera fournie par l'intermédiaire de l'UPAG.

JC BEAUCHE demande des précisions quant au coût de la formation.

P. LEGROS précise qu'il s'agit d'un prix forfaitaire et unitaire.

P. CAUCHE est inquiet du passage en TEOMI dans la mesure où la collecte sera difficile pour les habitats collectifs.

P. LEGROS précise que des points de regroupement seront mis en place avec un système de carte individuelle.

E. LEROUX informe l'assemblée que dans le cadre d'une réunion organisée par l'ADEME, la TEOMI est choisie en majorité par les collectivités et non la redevance incitative. Il précise également que la TEOMI permet une baisse significative de la production de déchets.

JC BEAUCHE demande pourquoi les bacs jaunes sont parfois mis dans le compartiment réservé aux ordures ménagères.

P. LEGROS répond que cela est réalisé quand les bacs jaunes sont utilisés pour les ordures ménagères.

P. LEGROS rappelle le changement des certains jours de collecte dans la mesure où un changement de prestataire intervient au 1^{er} janvier. Il précise également la gestion des jours fériés.

JN JOUBERT demande la position de la CCLPA dans le cadre du transfert de la compétence ordures ménagères au SDOMODE et demande qu'une commission soit organisée.

H. MORIN répond que ce sujet n'a pas encore été évoqué et qu'il conviendra de se réunir avec le SDOMODE pour définir la position de la collectivité.

P. LEGROS ajoute qu'une réunion de commission sera organisée avec l'agente récemment recrutée en charge de la TEOMI.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette délibération.

Achat d'un logiciel pour la gestion du service

Monsieur le Président indique qu'avec la mise en place de la tarification incitative, il sera nécessaire de mener une enquête auprès de chaque usager, de gérer un parc de bacs de collecte et de calculer la part incitative de chaque usager pour transmission aux services de l'Etat.

Afin de gérer ces missions, un logiciel de gestion est indispensable.

Différents prestataires proposant des logiciels métier dédiés à la gestion d'un service de collecte ont été rencontrés et la solution STYX développée par l'entreprise SIMPLICITI a été sélectionnée pour ses qualités technico-économiques.

Cette solution sera fournie par l'intermédiaire de l'UGAP, avec un engagement de 48 mois. Le coût estimé est le suivant :

- Forfait de mise en œuvre de la solution ERP STYX : 12 750,00 € hors-taxes.
- Abonnement mensuel ERP STYX : 994,00 € hors-taxes, soit 11 928,00 € hors-taxes par an.
- Formation sur site : 1 199,00 € hors-taxes par formation.

La Conseil communautaire, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- *Accepte la proposition du Président dans les conditions financières ci-dessus citées.*
- *Autorise le Président à attribuer et à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise SIMPLICITI.*

DEVELOPPEMENT DURABLE

J. ENOS propose à l'assemblée l'ajout de deux opérations d'enfouissement dans la cadre de sa programmation 2023 sur les communes de la Noé Poulain et Saint Siméon.

H. MORIN propose que le futur conseil communautaire élu en 2026 travaille sur une véritable programmation notamment pour les chemins ruraux.

V. CAREL informe les délégués qu'ENEDIS n'interviendrait plus pour élaguer sous les fils dénudés.

P. CAUCHE répond qu'ENEDIS s'est engagé à faire disparaître les fils nus d'ici 2030.

V. CAREL précise que cela fait deux ans qu'elle attend ENEDIS pour que soit coupée une ligne et qu'elle puisse tailler une haie.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette délibération.

ENFOUISSEMENTS France TELECOM Programme 2023 Ajout de l'opération N° DT 500107 (La Noé Poulain) Ajout de l'opération N° DT 500106 (Saint Siméon)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination au titre de sa programmation 2023.

Les opérations retenues au titre de cette programmation impliquent pour certaines d'entre elles l'enfouissement en coordination des réseaux de télécommunications pour lequel la Communauté de Communes détient la compétence.

Les opérations concernées sont les suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Dénomination opération</i>	<i>Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications</i>	<i>Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)</i>
<i>LA NOE POULAIN - DT 500107</i>	<i>Route de Pont Audemer D810</i>	<i>35 000.00 €</i>	<i>14 583.00 €</i>
<i>SAINT SIMEON - DT 500106</i>	<i>Route de Pont Audemer D810</i>	<i>15 000.00 €</i>	<i>6 250.00 €</i>
<i>TOTAL</i>		<i>50 000.00 €</i>	<i>20 833.00 €</i>

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme de contributions financières telle que calculées dans le tableau ci-dessus et détaillées dans les conventions ci-après annexées.

Cette participation s'élève globalement à 20 833.00 €, étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le président :

- à signer les conventions de participation financière.

- à signer tout éventuel avenant aux conventions concernées pouvant intervenir en cours de réalisation des opérations listées ci-dessus pouvant conduire à une répartition financière différente des contributions, dans la limite des crédits globaux figurant dans le tableau ci-dessus.

J. ENOS informe l'assemblée qu'il convient de lancer le PPMah sur le territoire de la CCLPA.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve ces délibérations.

Programme Pluriannuel sur les Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) sur la partie risloise du territoire de la CCLPA.

Monsieur le Président indique, qu'afin de compléter le travail effectué en collaboration avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle pour l'élaboration du Programme Pluriannuel sur les Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) de la Tourville et ses affluents, notamment le Sébec, l'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite la réalisation d'un PPMah sur l'ensemble du territoire Lieuvin Pays d'Auge situé sur le bassin versant de la Risle.

Afin de réaliser ce programme, il est nécessaire :

- De lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'étude,
- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La Conseil communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour la réalisation du Programme Pluriannuel sur les Milieux Aquatiques et Humides,
- Autorise le Président à attribuer et à signer le contrat à intervenir,
- Autorise le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Programme Pluriannuel sur les Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) Renaturation du Sébec – Maitrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la volonté de la commune de Saint Siméon et de la Communauté de communes de réaliser des travaux de renaturation du Sébec dans le bourg du village. Cet objectif est rappelé dans le Programme Pluriannuel sur les Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) de la Tourville et ses affluents en cours de finalisation.

Ces travaux permettront d'une part un meilleur écoulement des eaux lors des épisodes de fortes précipitations, et d'autre part un renforcement de la berge située entre la route et le cours d'eau.

Afin de réaliser ces opérations, il est nécessaire :

- De lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'étude pour la maitrise d'œuvre.
- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Eure.

La Conseil communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'étude pour la maitrise d'œuvre,
- Autorise le Président à attribuer et à signer le contrat à intervenir,
- Autorise le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Eure.

Etude hydraulique douce sur le bassin versant de la Tourville et du Sébec

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la volonté de l'ensemble des collectivités à compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) situées sur le bassin versant de la Tourville et du Sébec (CC Lieuvin Pays d'Auge, CC Pont-Audemer Val de Risle, Syndicat Mixte de la basse vallée de la Risle) de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour limiter les risques d'inondation sur leur territoire respectif.

Cette volonté est rappelée dans le Programme Pluriannuel sur les Milieux Aquatiques et Humides de la Tourville et ses affluents en cours de finalisation.

Afin de définir les moyens pouvant être mis en œuvre, la réalisation d'une étude hydraulique douce sur le bassin versant est indispensable.

Monsieur le Président propose que cette étude soit réalisée en groupement entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, cette dernière assurant le portage de l'opération.

Le coût de cette étude, estimée à 70 000 € hors-taxes, sera supporté par chaque collectivité en fonction de la superficie concernée sur son territoire, après déduction des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (80%).

Afin de réaliser cette étude, il est nécessaire :

- *De signer une convention de groupement avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,*
- *De lancer une consultation pour sélectionner un prestataire,*
- *De solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

La Conseil communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Président à signer la convention de groupement avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,*
- *Autorise le Président à lancer une consultation pour sélectionner un prestataire,*
- *Autorise le Président à attribuer et à signer le contrat à intervenir,*
- *Autorise le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la CCLPA qui siégeront au COPIL Natura 2000 « le Haut bassin de la Calonne ».

A l'unanimité, l'assemblée désigne :

Délégué Titulaire : Jacques ENOS

Délégué Suppléant : Didier DELABRIERE

Représentation Natura 2000 « Le Haut Bassin de la Calonne »

Monsieur le Président explique qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du COPIL Natura 2000 « Le Haut Bassin de la Calonne ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de nommer les délégués suivants :

Délégué Titulaire : Jacques ENOS

Délégué Suppléant : Didier DELABRIERE

ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION

G. LARCHER informe le conseil communautaire qu'il convient de préciser la convention de partenariat avec les collègues.

Le conseil communautaire, à l'unanimité adopte cette délibération.

ATELIERS EDUCATIFS

Mise à jour de la convention de partenariat 2022-2025

Monsieur le Président rappelle que, depuis plusieurs années, des ateliers éducatifs sont proposés par les référents des secteurs jeunes de la collectivité en direction des collégiens.

Ils sont organisés en étroite collaboration avec les collèges de Thiberville, Montfort sur Risle et Cormeilles. A ce titre des ateliers éducatifs sont proposés durant l'année.

Ces temps d'animation sont organisés sur des temps de permanence et/ou des temps dégagés par l'établissement au sein du collège ou en dehors du collège.

Les élèves doivent être volontaires pour participer à ces temps qui pourront être menés en partenariat avec du personnel éducatif de l'établissement.

M. le Président explique qu'il convient de mettre à jour la convention précédemment signée entre les parties afin de préciser la responsabilité de chaque partie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- *Valide la mise à jour de la convention cadrant l'organisation des ateliers éducatifs pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.*
- *Autorise le Président à signer la convention avec les collèges concernés.*

G. LARCHER présente la consultation menée auprès de différents concessionnaires automobiles dans le cadre de l'achat d'un minibus.

G. LARCHER précise que la CAF et la MSA subventionneront ce projet.

A l'unanimité, l'assemblée adopte cette délibération.

Achat d'un minibus

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre des activités menées par le Service Enfance Jeunesse l'achat d'un minibus est prévu.

Une consultation a été menée auprès de différents garages et concessions par envoi postal.

3 concessions ont fait une offre qui répondait au cahier des charges (Renault/Peugeot).

*Les membres du bureau proposent de retenir celle de GUEUDET AUTO NORMANDIE (Renault Bernay) pour l'acquisition d'un véhicule **Renault Trafic VP Modèle Intens L2 Blue DCI 150 S&S EDC** pour un montant de 34 936,26 € HT soit **41 864,76 € TTC**. (*devis du 25/07/23 pouvant être réévalué en raison de l'évolution des normes antipollution).*

Monsieur le Président explique au conseil que le véhicule pourrait faire l'objet d'un financement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et par la MSA.

Le conseil Communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- *Accepte l'acquisition du véhicule décrit ci-dessus au prix de 34 936,26 € HT soit **41 864,76 € TTC** proposé par le concessionnaire GUEUDET AUTO NORMANDIE, garage Renault situé à Bernay ;*
- *Autorise Monsieur le président à signer le devis actualisé ainsi que tout document nécessaire à l'achat du véhicule ;*
- *Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs (CAF, MSA...) et à signer tous documents nécessaires à l'obtention des subventions.*

H. MORIN propose à l'assemblée de nommer 3 délégués pour représenter la CCLPA au sein de la mission locale.

L'assemblée à l'unanimité adopte cette délibération.

Délégués Titulaires : Gilbert LARCHER, Cécile VILLEY, Marie-Paule LEBLANC

Représentation Mission Locale Ouest Eure « MILOE »

Monsieur le Président explique qu'il convient de nommer trois délégués pour représenter la communauté de communes au sein de la Mission Locale Ouest Eure « MILOE ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de nommer les délégués suivants :

Délégués Titulaires : Gilbert LARCHER, Cécile VILLEY, Marie-Paule LEBLANC

TRANSPORTS – MOBILITE

G. LAINEY présente à l'assemblée les résultats de la consultation relative à la fourniture de panneaux dans le cadre de la mise en place du dispositif Rézo-Pouce.

H. MORIN précise que suite à son intervention, le Département ne taxera pas les territoires dans le cadre d'une éventuelle redevance d'occupation du sol pour l'installation des panneaux.

H. MORIN ajoute que les panneaux seront installés par les agents du service voirie.

MP LEBLANC et J. LESAULNIER proposent de mettre à disposition leur personnel pour l'installation des panneaux sur leurs communes.

JN JOUBERT demande où seront installés les panneaux.

G. LAINEY répond que chaque Maire sera consulté.

H. MORIN rappelle que ce projet est porté par quatre intercommunalités : Bernay terres de Normandie, Roumois-Seine, Pont-Audemer Val De Risle et la CCLPA. Cela va permettre d'avoir plus d'impact.

D. DELABRIERE remarque que certains marquages au sol ne sont toujours pas effectués.

G. LAINEY précise que les marquages de la commune de Martainville seront réalisés au cours du premier trimestre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dispositif Rézo-Pouce – Acquisition des panneaux

Dans le cadre de la mise en place du dispositif Rézo-Pouce sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, il convient d'installer des panneaux à différents endroits stratégiques des communes.

Suite à la consultation auprès de diverses entreprises, les membres du bureau proposent de retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour la fourniture de 120 ensembles de panneaux pour un montant de 18 434.12 €HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Président à signer le devis avec l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 18 434.12 € HT.*
- *Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de tous les financeurs concernés.*
- *Autorise le Président à lancer la procédure d'installation.*
- *Autorise le Président à signer les documents y afférents.*

J. ENOS dresse un bilan de la campagne des frelons asiatiques. 119 nids primaires ont été détruits ainsi que 74 nids secondaires.

Le Département a décidé de continuer de financer la destruction des nids jusqu'à la fin de la saison.

J. ENOS indique qu'il sera nécessaire de se réunir avec le Département avant le vote de son budget.

E. VIQUESNEL ajoute que le GDS est injoignable.

S. DUVAL informe l'assemblée que l'une des administrées a été arnaquée par une entreprise de destruction.

H. MORIN lui précise qu'il convient de faire appel à des entreprises agréées par le GDS.

ACTION SOCIALE – SANTE

M. PARIS TOUQUET présente à l'assemblée les différents avenants permettant de régulariser les marchés de travaux des entreprises pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial des travaux.

M. PARIS TOUQUET rappelle que l'inauguration des maisons de santé de Lieurey et Saint Georges se tiendra mercredi 11 octobre à 10h30.

M. PARIS TOUQUET ajoute que l'inauguration de la maison France service d'Epaigues se tiendra le 11 octobre à 14h30.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.

Fiches Action n° 13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvin Pays d'Auge »

Avenant au Marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Avenant au marché de Contrôle Technique – Lot 2 Lieurey/Saint Georges du Vièvre

Avenants au marché de travaux – Lot 1 Thiberville/Epaigues – Lot 13 VRD, espaces verts

Avenants au marché de travaux – Lot 1 Thiberville/Epaigues – Lot 12 Electricité

Avenants au marché de travaux – Lot 1 Thiberville/Epaigues – Lot 7 menuiseries intérieures

Avenants au marché de travaux – Lot 1 Thiberville/Epaigues – Lot 4 menuiseries extérieures

Devis travaux supplémentaires – maison de santé à Lieurey

Vu le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage – phase 2- signé le 25 juin 2019,

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la mission d'AMO, phase de réalisation, confiée au cabinet AREP, la livraison des chantiers devait se faire entre janvier et mars 2023. Pour des raisons diverses les livraisons ont pris du retard et il convient de prolonger la mission phase 2 de quelques mois.

Proposition d'avenant n°1 :

Rappel du montant initial du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage – phase 2-

- Montant HT : 71 300.00 €*
- Montant TTC : 85 560.00 €*

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %*
- Montant HT : 11 676.00 €*
- Montant TTC : 14 011.20 €*

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %*
- Montant HT : 82 976.00 €*
- Montant TTC : 99 571.20 €*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 énuméré pour une plus-value de : 11 676.00 € HT ;*
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis ;*
-

Vu l'attribution du marché de Contrôle Technique lors du conseil communautaire du 09.10.2019,

Monsieur le Président explique que dans le cadre du retard important dans l'exécution de certains lots, il convient de prolonger le délai de la mission contrôle technique pour 6 mois.

Proposition d'avenant n°2 au marché de contrôle technique avec le bureau VERITAS Construction ; lot 2 – sites de Lieurey et Saint Georges du Vièvre

Rappel du montant initial du marché – y compris avenant précédent

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 10 460.00 €
- Avenant n°1 HT : 2 907.72 €
- Montant TTC : 16 041.26 €

Montant de l'avenant n° 2 :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 2 907.72 €**
- **Montant TTC : 3 489.26 €**

Nouveau montant du marché contrôle technique - lot 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 16 275.44 €
- Montant TTC : 19 530.52 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une plus-value de : 2 907.72 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant ;

Vu l'attribution des marchés de travaux lors du conseil communautaire du 05.07.2021,

Monsieur le Président explique qu'il convient de régulariser les marchés de travaux des entreprises pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial des travaux :

Ces avenants prennent en compte les modifications demandées ainsi que le nouveau coût financier,

Proposition d'avenant n°7 au marché de travaux ; lot 13 – VRD, espaces verts – Entreprise COLAS - site de Thiberville : balance financière fin de travaux

Proposition d'avenant n°8 au marché de travaux ; lot 13 – VRD, espaces verts – Entreprise COLAS - site d'Epaignes : balance financière fin de travaux

Rappel du montant initial du marché y compris avenants précédents- lot 13 – sites de Thiberville et d'Epaignes

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 487 256,35 €
- Montant TTC : 584 707,62 €

Montant de l'avenant n° 7 site de Thiberville :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : - 1 221,00 €**
- **Montant TTC : - 1 465,20 €**

Montant de l'avenant n° 8 site d'Epaignes :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : - 792,00 €**
- **Montant TTC : - 950,40 €**

Nouveau montant du marché - lot 13 :

- Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT : 485 243,35 €
- Montant TTC : 582 292,02 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 7 énuméré pour une moins-value de : 1 221,00 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 8 énuméré pour une moins-value de : 792,00 € HT ;
- Autorise le Président à signer les avenants et les devis ;

Proposition d'avenant n°9 au marché de travaux ; lot 12 – Electricité – Entreprise DESORMEAUX - site de Thiberville : modification du contrôle d'accès

Proposition d'avenant n°10 au marché de travaux ; lot 12 – Electricité – Entreprise DESORMEAUX - site d'Epaignes : modification du contrôle d'accès

Rappel du montant initial du marché y compris avenants précédents- lot 12 – sites de Thiberville et d'Epaignes

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 133 104,78 €
- Montant TTC : 159 725,74 €

Montant de l'avenant n° 9 site de Thiberville :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 146,63 €
- Montant TTC : 1 375,96 €

Montant de l'avenant n° 10 site d'Epaignes :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 146,63 €
- Montant TTC : 1 375,96 €

Nouveau montant du marché - lot 13 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 135 398,04 €
- Montant TTC : 162 477,65 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 9 énuméré pour une plus-value de : 1 146,63 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 10 énuméré pour une plus-value de : 1 146,63 € HT ;
- Autorise le Président à signer les avenants et les devis ;

Proposition d'avenant n°2 au marché de travaux ; lot 7 – Menuiseries intérieures – Entreprise JPV - site d'Epaignes : Modification quantité de claustras, suppression signalétique totem, suppression paillasse, fourniture et pose signalétique intérieure

Rappel du montant initial du marché y compris avenants précédents- lot 7 – site de d'Epaignes

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 57 945,01 €
- Montant TTC : 69 534,01 €

Montant de l'avenant n° 2 site d'Epaignes :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 7 877,08 €
- Montant TTC : - 9 452,50 €

Nouveau montant du marché - lot 7 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 50 067,93 €
- Montant TTC : 60 081,52 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une moins-value de : 7 877,08 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis ;

Proposition d'avenant n°3 au marché de travaux ; lot 7 – Menuiseries intérieures – Entreprise JPV - site de Thiberville : Fournitures et pose de cimaises

Rappel du montant initial du marché y compris avenants précédents- lot 7 – site de Thiberville

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 61 025,77 €
- Montant TTC : 73 230,92 €

Montant de l'avenant n° 3 site de Thiberville :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 1 830,60 €**
- **Montant TTC : 2 196,72 €**

Nouveau montant du marché - lot 7 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 62 856,37 €
- Montant TTC : 75 427,64 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 3 énuméré pour une plus-value de : 1 830,60 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis

Proposition d'avenant n°4 au marché de travaux ; lot 7 – Menuiseries intérieures – Entreprise JPV - site d'Epaignes : Fournitures et pose de cimaises

Rappel du montant initial du marché y compris avenants précédents- lot 7 – site d'Epaignes

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 50 067,93 €
- Montant TTC : 60 081,52 €

Montant de l'avenant n° 4 site d'Epaignes :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 1 065,96 €**
- **Montant TTC : 1 279,15 €**

Nouveau montant du marché - lot 7 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 51 133,89 €
- Montant TTC : 61 360,67 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 4 énuméré pour une plus-value de : 1 065,96 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis

Proposition d'avenant n°5 au marché de travaux ; lot 7 – Menuiseries intérieures – Entreprise JPV - site de Thiberville : Suppression totem menuisé, lettres métalliques et fourniture et pose de signalétique intérieure

Rappel du montant initial du marché y compris avenants précédents- lot 7 – site de Thiberville

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 62 856,37 €

- Montant TTC : 75 427,64 €

Montant de l'avenant n° 5 site de Thiberville :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 987,59 €
- Montant TTC : - 1 185,11 €

Nouveau montant du marché - lot 7 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 61 868,78 €
- Montant TTC : 74 242,54 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 5 énuméré pour une moins-value de : 987,59 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis

Proposition d'avenant n°1 au marché de travaux ; lot 4 – Menuiseries extérieures – Entreprise NORMANDIE ALU - site de Thiberville : Suppression de la vitrophanie

Rappel du montant initial du marché - lot 4 – site de Thiberville

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 69 096,00 €
- Montant TTC : 82 915,20 €

Montant de l'avenant n° 1 site de Thiberville :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 1 311,00 €
- Montant TTC : - 1 573,20 €
-

Nouveau montant du marché - lot 4 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 67 785,00 €
- Montant TTC : 81 342,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 énuméré pour une moins-value de : 1 311,00 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant

Proposition d'avenant n°2 au marché de travaux ; lot 4 – Menuiseries extérieures – Entreprise NORMANDIE ALU - site d'Epaignes : Suppression de la vitrophanie

Rappel du montant initial du marché - lot 4 – site d'Epaignes

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 52 664,00 €
- Montant TTC : 63 196,80 €

Montant de l'avenant n° 2 site d'Epaignes :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 1 425,00 €
- Montant TTC : - 1 710,00 €
-

Nouveau montant du marché - lot 4 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 51 239,00 €
- Montant TTC : 61 486,80 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une moins-value de : 1 425,00 € HT ;

- Autorise le Président à signer l'avenant

Proposition de devis supplémentaire, entreprise LANGEVIN – Site de Lieurey : complément d'enrobé sur la voie d'accès à la maison de santé à Lieurey et reprise des Eaux Pluviales.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve le devis pour un montant de : 6 192,00 € HT ;
- Autorise le Président à signer le devis

Le nouveau plan de financement se décompose ainsi :

Etude de programmation (marché attribué)	20 450.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 1 attribué)	44 955.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 2 attribué)	71 300.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (avenant 1 AREP)	11 676.00 € HT
Acquisition foncière (terrains actés + frais notariés/géomètre)	147 003.00 € HT
Missions Contrôles Techniques (marchés attribués)	20 376.00 € HT
Mission Contrôle Technique (avenant 1 Veritas – Lieurey/St G.V)	2 907.72 € HT
Mission Contrôle Technique (avenant 2 Veritas – Lieurey/St G.V)	2 907.72 € HT
Missions SPS (marchés attribués)	9 500.00 € HT
Indemnisation aux membres du jury (professionnels)	4 800.00 € Net
Indemnisation des architectes non retenus	62 800.00 € Net
Indemnisation des architectes lauréats	11 693.26 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 -marché attribué)	188 610.00 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 – Avenant n°1)	15 663.97 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 – Avenant n°2)	4 667.94 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 – Avenant n°3)	6 515.92 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt -marché attribué)	189 112.50 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt – Avenant n°1)	12 711.22 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt- Avenant n° 2)	16 000,00 € HT
Etudes géotechniques (lot 1 : Fondasol -marché attribué)	3 731.00 € HT
Etudes géotechniques (lot 2 : Fondasol -marché attribué)	3 963.00 € HT
Etudes géotechniques complémentaires (lot 1 : Fondasol -marché attribué)	9 080.00 € HT
Etudes géotechniques complémentaires (lot 2 : Fondasol -marché attribué)	9 080,00 € HT
Constats d'huissier affichage permis	1 320,00 € HT
SIAEP (extension réseau PSLA Lieurey)	7 483,35 € HT
Marché travaux (lot 2 CRUARD – avenant 1- Thiberville)	839,01 € HT
Marché travaux (lot 2 CRUARD – avenant 2 - Epaignes)	839,01 € HT
Marché travaux (lot 2 CRUARD – avenant 3 - Thiberville)	4 187,36 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 1 – Thiberville)	1 350,38 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS - avenant 2 – Epaignes)	4 177,38 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 3 - Epaignes)	1 060,20 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 4 – Thiberville)	1 188,00 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 1 – Thiberville)	1 343,46 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 2 – Epaignes)	478,01 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 3 – Epaignes)	1 137,29 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 4 – Epaignes)	1 256,55 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 5 – Thiberville)	1 092,86 € HT
Marché de travaux (lot 6 ATN – avenant 1 - Thiberville)	6 370,39 € HT
Marché de travaux (lot 6 ATN – avenant 1 - Epaignes)	26 623,35 € HT
Marché de travaux (lot 8 ATN – avenant 1 - Thiberville)	-182,29 € HT
Marché de travaux (lot 7 JPV – avenant 1 – Thiberville)	962,75 € HT
Marché de travaux (lot 1 SEPR – avenant 1 – Thiberville)	-837,99 € HT
Marché de travaux (lot 1 SEPR – avenant 2 – Epaignes)	-1 127,88 € HT
Marché de travaux (lot 1 SEPR – avenant 3 – Epaignes)	494,00 € HT
Marché de travaux (lot 6 ATN – avenant 2 – Epaignes)	5 206,95 € HT
Marché de travaux (lot 9 REVNOR – avenant 1 – Thiberville)	385,00 € HT

Marché de travaux (lot 9 REVNOR – avenant 2 – Epaignes)	385,00 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 1 – Thiberville)	1 240,00 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 2 – Epaignes)	990,00 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX – avenant 6 – Thiberville)	145.18 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX – avenant 7 – Epaignes)	868.83 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX – avenant 8 – Epaignes)	2 782.60 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 5 – Thiberville)	1 100.00 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 6 – Epaignes)	550.00 € HT
Marché de travaux (lot 14 DESORMEAUX – avenant 1 – Lieurey)	-5 746.48 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 3 – Thiberville)	999.75 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 4 – Epaignes)	399.90 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 5 – Thiberville)	- 2 496.00 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 6 – Epaignes)	- 2 880.00 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 7 – Thiberville)	2 500.00 € HT
Marché de travaux (lot 6 NORMANDIE ALU – avenant 1 – Lieurey/St GDV)	2 168.00 € HT
Marché de travaux (lot 13 DUCRE – avenant 1 – St Georges du Vièvre)	333.71 € HT
Marché de travaux (lot 3 BEQUET – avenant 1 – Thiberville)	- 1 808.24 € HT
Marché de travaux (lot 3 BEQUET – avenant 2 – Epaignes)	- 1 730.99 € HT
Marché de travaux (lot 9 PROCOPIO – avenant 1 – Lieurey)	1 015.16 € HT
Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 1 – Thiberville)	- 1 380.00 € HT
Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 2 – Epaignes)	- 1 262.80 € HT
Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 3 – Thiberville)	- 2 398.00 € HT
Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 4 – Epaignes)	- 1 148.00 € HT
Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 5 – Thiberville)	2 690.00 € HT
Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 6 – Epaignes)	1 465.00 € HT
Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 7 – Thiberville)	1 795.00 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 7 – Thiberville)	- 1 221.00 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 8 – Epaignes)	- 792.00 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX – avenant 9 – Thiberville)	1 146.63 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX – avenant 10 – Epaignes)	1 146.63 € HT
Marché de travaux (lot 7 JPV – avenant 2 – Epaignes)	- 7 877.08 € HT
Marché de travaux (lot 7 JPV – avenant 3 – Thiberville)	1 830.60 € HT
Marché de travaux (lot 7 JPV – avenant 4 – Epaignes)	1 065.96 € HT
Marché de travaux (lot 7 JPV – avenant 5 – Thiberville)	- 987,59 € HT
Marché de travaux (lot 4 NORMANDIE ALU – avenant 1 – Thiberville)	- 1 311.00 € HT
Marché de travaux (lot 4 NORMANDIE ALU – avenant 2 – Epaignes)	- 1 425.00 € HT
Complément enrobé et reprise EP (LANGEVIN – Lieurey)	6 192.00 € HT
Mobilier (chaises Thiberville et Epaignes)	1 658.23 € HT
Mobilier (chaises Lieurey Saint Georges du Vièvre)	1 758.25 € HT
SIAEP (branchement eau potable PSLA Epaignes)	2 465,00 € HT
ENEDIS (raccordement PSLA Epaignes)	3 248.50 € HT
Travaux y compris mobilier (marchés attribués)	4 698 250.37 € HT
Matériel Sécurité Incendie (Normandie Sécurité Epaignes/Thiberville)	2 773.40 € HT
Chauffage Provisoire (DESORMEAUX – St Georges du Vièvre)	2 090.12 € HT
Chauffage Provisoire (DESORMEAUX – Thiberville)	1 155,08 € HT
Chauffage Provisoire (DESORMEAUX – Epaignes)	879,81 € HT
Matériel Sécurité Incendie (Normandie Sécurité Lieurey)	1 336.20 € HT
Matériel Sécurité Incendie (Normandie Sécurité St Georges du Vièvre)	1 366.20 € HT
ENEDIS (Déplacement Ouvrage PSLA Epaignes)	1 399,56 HT
STGS (branchement eau potable PSLA Thiberville)	135,89 € HT
Dépenses Imprévues (estimation)	10 261,75 € HT
Assurances Dommages Ouvrage (estimation)	51 661,68 € HT
Actualisation/révision des prix (estimation)	38 816,14 € HT
Mobilier (estimation)	8 954,71 € HT
Signalétique (estimation)	10 000,00 € HT
TOTAL	5 771 708,03 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte le nouveau plan de financement ;
- Autorise Monsieur le Président à attribuer et signer tous les avenants aux marchés et toutes les pièces y afférents utiles à l'opération ainsi que tous les contrats et conventions à intervenir avec les concessionnaires.

M. PARIS TOUQUET donne les résultats de la consultation relative à l'entretien ménager des 4 maisons de santé : l'entreprise SRIM multiservices est retenu pour un montant de 38 655 euros HT annuels.

La délibération est adoptée à la majorité (3 contre : G. SEBIRE, JN JOUBERT, V. CAREL).

MP LEBLANC propose qu'une convention de mise à disposition de personnel soit passée entre les communes disposant d'une maison de santé et la CCLPA afin d'assurer l'entretien des espaces verts. MP LEBLANC ajoute que cela serait moins cher et mieux fait.

P. CAUCHE est favorable à cette mutualisation de personnel.

E LEROUX précise qu'il était prévu d'intégrer cette prestation au futur marché d'entretien des espaces verts.

M. PARIS TOUQUET est favorable à cette mise à disposition.

JC QUESNOT est également favorable. Il ajoute déjà prendre en charge les abords du gymnase.

HM conclut que des conventions seront donc signées entre la CCLPA et les communes concernées.

Attribution du marché « Entretien ménager »

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation avait été lancée le 12 juin 2023 sous forme de procédure adaptée concernant la prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des quatre maisons médicales situées sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge. Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères de jugement des offres</i>	<i>Pondération</i>
<i>Le prix des prestations</i>	<i>60 points</i>
<i>La valeur technique de l'offre</i>	<i>30 points</i>
<i>Moyens techniques mis en œuvre</i>	
<i>Equipements proposés (quantité/type de matériel/fiches techniques du matériel)</i>	<i>4 points</i>
<i>Produits proposés (liste des produits proposés/% ayant un ecolabel, présence des fiches produits)</i>	<i>6 points</i>
<i>Moyens humains mis en œuvre</i>	
<i>Qualification des intervenants sur site</i>	<i>4 points</i>
<i>Encadrement du personnel</i>	<i>4 points</i>
<i>Gestion du personnel en place (remplacement)</i>	<i>6 points</i>
<i>Proposition d'un planning adapté aux horaires des professionnels de santé</i>	<i>6 points</i>
<i>Responsabilité sociétale de l'entreprise</i>	<i>10 points</i>
<i>Politique environnementale de l'entreprise et certifications</i>	<i>2 points</i>
<i>Système qualité (mesures d'hygiène et de sécurité proposées, procédure en place pour l'évaluation de la qualité)</i>	<i>6 points</i>
<i>Formations</i>	<i>2 points</i>

Une seule offre conforme a été reçue dans les délais fixés le 21/07/2023 à 12h00 : il s'agit de l'entreprise SRIM Multiservices située à MOUEN (14790).

Le marché serait signé pour une année, reconductible 2 fois, pour un montant annuel de 38.555,47 € H.T. selon le Détail Quantitatif Estimatif.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (3 contre) :

- *Accepte la proposition du Président de signer le marché pour un montant annuel de 38.555,47 € H.T. selon le Détail Quantitatif Estimatif;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer le marché et le notifier ainsi que toutes les pièces afférentes.*

M. PARIS TOUQUET qu'il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

M. PARIS TOUQUET ajoute que montant de la dotation prévisionnelle s'élève pour l'année 2023 à 736 917 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (Service Aide à Domicile)

Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Modification de l'article 7 – dotation prévisionnelle 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide à Domicile, le Département s'est engagé dans une démarche de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens afin d'attribuer les crédits reçus aux Services d'Aide à Domicile.

- *Vu la signature du CPOM 2018/2023 en date du 28 mars 2022,*
- *Vu l'avenant proposé par le Conseil Départemental de l'Eure, l'Article 7 est ainsi modifié :*
« Le présent avenant modifie et annule les dispositions dans le CPOM et les avenants ultérieurs concernant l'article 7-2 du CPOM ». Cet article correspond au montant de la dotation prévisionnelle qui s'élève pour l'année 2023 à 736 917 €.
Les autres clauses et annexes du CPOM sont inchangées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- *Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental de l'Eure.*

HABITAT

M. PARIS TOUQUET propose à l'assemblée de reconduire le programme SARE sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge au titre de l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Poursuite du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » d'une année supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » pour une durée de 3 ans, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie ;

Vu la délibération n° 2021/012 en date du 25/01/2021 validant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Espace France Rénov' de l'Eure dans le cadre d'une convention au titre de l'année 2021.

Vu les délibérations suivantes, notifiant chacune, le renouvellement de l'adhésion d'un an supplémentaire de la Communauté de Communes à l'Espace France Rénov' de l'Eure dans le cadre d'avenants à la convention :

- *au titre de l'année 2022 : délibération n° 2021/146, le 30/11/2021 (avenant 1)*

- au titre de l'année 2023 : délibération n° 2022/134, le 08/12/2022 (avenant 2)

En lien avec le courrier ministériel en date du 24 avril 2023 dans lequel il est confirmé la poursuite d'une année supplémentaire du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) dès le 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°3 à la convention initiale de partenariat permettant ainsi la poursuite du programme SARE sur la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge au titre de l'année 2024.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de soutenir financièrement l'Espace France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine pour la réalisation des actes métiers liés au programme pour l'année 2024.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tout document afférent à ce projet.

MP LEBLANC propose à l'assemblée de définir le prix de vente des parcelles dans le cadre de la future commercialisation qui débutera au second semestre 2024.

MP LEBLANC propose de commercialiser l'ensemble des parcelles des zones d'activité intercommunales sur le Lieuvin Pays d'Auge aux prix suivants :

- 30 € HT du m² pour les parcelles « vitrine » situées le long d'une route passante.
- 25 € HT du m² pour les parcelles en retrait ne donnant pas sur une route passante.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette délibération.

REPORT DE LA DELIBERATION EN DECEMBRE DANS LA MESURE OU L'AVIS DES DOMAINES N'A PAS ETE RECU.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Prix de vente des parcelles - règlement de zone

Zones d'activités intercommunales du territoire Lieuvin Pays d'Auge

Deux agrandissements de zones vont être réalisés dans les prochaines années sur les communes d'Epaignes et de Lieurey.

Dans la cadre de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le rythme d'artificialisation devra être restreint et la consommation des espaces naturels devra être limitée. C'est pourquoi il convient de gérer au mieux le foncier disponible sur les zones d'activité intercommunales du Lieuvin Pays d'Auge.

Il convient de définir le prix de vente pour la commercialisation qui commencera au cours du deuxième semestre 2024 ainsi qu'un règlement pour l'attribution des parcelles.

Vu l'avis des domaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de commercialiser l'ensemble des parcelles des zones d'activité intercommunales sur le Lieuvin Pays d'Auge aux prix suivants :
 - 30 € HT du m² pour les parcelles « vitrine » situées le long d'une route passante.
 - 25 € HT du m² pour les parcelles en retrait ne donnant pas sur une route passante.
- Retient le règlement suivant pour l'ensemble des zones d'activité intercommunales du territoire :
 - » Les parcelles accueilleront de l'artisanat et des petites entreprises.
 - » Le stockage visible (gravats, parc de véhicules, matériel, etc.) sera refusé.

» Toute société ou entreprise pouvant créer des nuisances pour la zone (bruit, poussière, esthétique ...) ne sera pas acceptée.

» Toute société ou entreprise (ou plusieurs sociétés/entreprises ayant le même dirigeant) ne pourra obtenir qu'une surface raisonnable de terrain dont au maximum 1 parcelle en vitrine.

» Toute société ou entreprise devra justifier du développement de son activité ou de création d'emplois dans les années qui suivront son installation.

» En cas d'activité économique similaire répondant aux critères d'attribution, le 1er dossier reçu sera retenu.

» En cas de revente de la parcelle non construite dans un délai de 3 ans, la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge sera prioritaire pour le rachat.

- Donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

MP LEBLANC présente à l'assemblée la proposition de M. Trefouel Gérant de la société PROPALUM se portant acquéreur du bâtiment qu'il loue à la CCLPA pour un montant de 250 000 euros HT.

JC BEAUCHE demande le prix de la réalisation.

H. MORIN précise que nous serons bénéficiaires.

MP LEBLANC ajoute que la réalisation du bâtiment a coûté 173 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

***Bâtiment d'Accueil d'Activité Economique - Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes
Vente PROPALUM-M. TREFOUEL Frederic***

Monsieur le président fait part du courrier de M. TREFOUEL Frederic, gérant de la société PROPALUM, en date du 28 juin 2023. Ce dernier informe qu'il souhaiterait se porter acquéreur du bâtiment qu'il loue à la communauté de communes ;

Le conseil communautaire prend acte de la demande de M. TREFOUEL Frederic et vu l'avis du domaine en date du 20/07/2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Accepte de vendre le bâtiment d'accueil d'activité économique à M. TREFOUEL Frederic, représentant la société PROPALUM, pour la somme de 250 000 € HT.*
- Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. TREFOUEL Frederic.*
- Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Epaignes.*
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*
- Autorise le Président à lancer toutes les démarches nécessaires à la dissolution du budget annexe.*

MP LEBLANC informe l'assemblée de l'annulation de la vente avec la SCI Le Castel de la parcelle 1 située sur la ZA le cheval noir à Thiberville.

L'entreprise FUNEXCELSIS souhaite acquérir cette parcelle pour un montant de 30 900 € HT.

H. MORIN précise que le prix de vente tient compte des anciens tarifs puisque la négociation a eu lieu avant la détermination des nouveaux prix de vente.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

***ZA LE CHEVAL NOIR – Annulation de la délibération 2022/125
Vente parcelle 1 – Entreprise FUNEXCELSIS***

M. DE DRYVER, représentant la SCI Le Castel, a envoyé un courrier en date du 1^{er} septembre 2023 indiquant que le projet d'achat de la parcelle 1 sur la zone d'activité Le Cheval Noir à Thiberville est abandonné.

M. Romain BALLY, représentant de FUNEXCELSIS (pompes funèbres Merlette à Bernay), souhaite se porter acquéreur de cette parcelle 1 d'une surface de 2 060 m² sur la zone d'activité « Le Cheval Noir » à Thiberville. Il convient donc d'annuler la délibération 2022/125 en date du 8 décembre 2022 relative à la vente de la parcelle 1 à la SCI le Castel et de prendre une nouvelle délibération relative à la vente de la parcelle 1 à FUNEXCELSIS représentée par M. Romain BALLY.

M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité:

- Accepte d'annuler la délibération 2022/125 actant la vente de la parcelle 1 à la SCI le Castel.*
- Accepte de vendre la parcelle 1 d'une surface de 2 060 m² à la société FUNEXCELSIS pour un montant de 30 900 € HT (prix de vente 15 € HT/m²). La société s'engage à réaliser sur la parcelle un funérarium, un magasin et une exposition de pierres tombales.*
- Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. Romain BALLY.*
- Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Thiberville.*
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

MP LEBLANC informe les délégués qu'il convient d'annuler la délibération N°2019/022 actant la vente de la parcelle YB152 à l'association du Grand Lieu.

MP LEBLANC présente la proposition de M. TIERCELIN Hervé, représentant la SCI « LA FRAMBOISIERE » qui souhaite se porter acquéreur la parcelle pour un montant de 32 784 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

***Zone d'Activité La Bellerie à Epaignes
Annulation délibération N°2019/022
Vente parcelle YB152 – SCI LA FRAMBOISIERE***

Vu la non-réalisation du projet, il convient d'annuler la délibération N°2019/022 actant la vente de la parcelle YB152 à l'association du Grand Lieu.

M. TIERCELIN Hervé, représentant la SCI « LA FRAMBOISIERE » a fait part, dans un courrier en date du 04 septembre 2023, de son souhait de se porter acquéreur de la parcelle YB152 d'une surface de 2 732 m² sur la zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte d'annuler la délibération 2019/022.*

- *Accepte de vendre la parcelle YB152 d'une surface de 2 732 m² pour un montant de 32 784 € HT (prix de vente 12 € HT/m²) à la SCI « LA FRAMBOISIERE » représentée par M. TIERCELIN. Ce dernier s'engage à réaliser sur la parcelle un bâtiment partagé ainsi qu'un parking afin de créer une dynamique sur la zone d'activité.*
- *Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. TIERCELIN Hervé.*
- *Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Epaignes.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

MP LEBLANC présente à l'assemblée la demande de S. CAHARD.

S. CAHARD sort.

MP LEBLANC porte à la connaissance des délégués le projet de S. CAHARD : créer une station de lavage sur une parcelle jouxtant son terrain actuel. Il souhaiterait acquérir autour de 4000m² en l'état (sans réseaux ni voirie).

MP LEBLANC aimerait qu'une tarification pour une parcelle non viabilisée soit définie par les élus.

G. LAINEY pense qu'il convient de ne pas proposer une autre tarification et de voir le projet de façon globale ; en effet, le risque serait que les autres propriétaires limitrophes demandent la même chose.

G. LAINEY aimerait avoir le coût pour l'aménagement global des parcelles.

H. MORIN propose de saisir le bureau à ce sujet.

TOURISME

P. CAUCHE présente à l'assemblée des avenants à adopter afin de régulariser le marché de travaux du parcours découverte.

H. MORIN indique que l'animation du site sera à construire prochainement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Parcours Découverte à Cormeilles

Avenant 2 au marché de travaux - Lot 6 Aménagements extérieurs – VRD Equipements bois

Mise à jour plan de financement

*La collectivité a inscrit dans le contrat de territoire la fiche-action « **Parcours Découverte à Cormeilles** ». Ce projet comprend la plantation de vignes, l'aménagement paysager, culturel et touristique du site (aménagement global) et la réhabilitation du four à chaux et sa valorisation (patrimoine à préserver).*

Monsieur le Président explique qu'il convient de régulariser les marchés de travaux pour tenir compte d'une modification technique apportée au programme initial :

Cet avenant prend en compte les modifications demandées ainsi que le nouveau coût financier.

- *Proposition d'avenant 2 au marché de travaux - lot 6 : Aménagements extérieurs VRD équipements bois (SAS BUSSY TP).*

Rappel du montant du marché après avenant 1 – Lot 6 :

Montant HT : 494 050.89 €

Taux de la TVA : 20 %
Montant TTC : 592 861.07 €

Montant de l'avenant N°2 :
Montant HT : - 36 528.34 €
Taux de la TVA : 20 %
Montant TTC : - 43 834.01 €

Montant du marché après avenant 2 – Lot 6 :
Montant HT : 457 522.55 €
Taux de la TVA : 20 %
Montant TTC : 549 027.06 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant N°2 du lot 6 énuméré pour une moins-value de 36 528.34 € HT.
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis.

Les autres marchés de travaux restent inchangés :

•	LOT 1 Electricité Plomberie.....	17 789.44 €	LEBELLOIS
•	LOT 2 Désamiantage.....	8 110.00 €	AMAJYS
•	LOT 3 Charpente bois couverture ardoises.....	27 562.29 €	DELAFOSSE
•	LOT 4 Menuiseries intérieures et extérieures.....	28 898.72 €	ROCHER
•	LOT 5 Maçonnerie carrelage.....	55 035.50 €	FERAL
•	LOT 7 Aménagements paysagers.....	29 798.77 €	ID VERDE
•	LOT 8 Sanitaires.....	65 624.00 €	SCT
•	LOT 9 Eclairage sonorisation	141 089.00 €	TEAM RESEAUX

Soit un montant total de travaux qui passe d'un montant initial de 830 898.13 € HT à 831 430.27€ HT (+0.06 %)

- Le nouveau coût de l'opération se décompose ainsi :

MISSION	MONTANT HT
Etude : production graphique, estimation (effectuée)	6 076,00 €
Plans Topo (effectués)	5 015,00 €
Clôtures site (effectuées)	13 773,10 €
Préparation site pour plantation (effectuée)	26 008,00 €
Achat Vignes (effectué)	643,92 €
Fourniture plants (effectuée)	894,88 €
Plantation Vignes (effectuée)	4 924,00 €
Nettoyage du site + abattage arbres (effectués)	6 550,00 €
Fourniture et pose filets anti-lapins (effectuées)	2 754,00 €
Etude de marché (effectuée)	14 550,00 €
Maîtrise d'œuvre Atelier 2 Paysage (en cours)	28 750,00 €
Etude four à chaux (effectué)	5 000,00 €
Levé topographique (effectué)	800,00 €
Travaux de raccordement électricité/téléphone (effectués)	8 500,00 €
Travaux raccordement eau (effectués)	10 994,84 €
D Bouteiller Suivi chantier four à chaux (en cours)	9 000,00 €
Avenant 1 D Bouteiller suivi chantier four à chaux (en cours)	2 500,00 €
Permis de construire (effectué)	3 500,00 €
Etude assainissement (effectuée)	600,00 €
Mission SPS (en cours)	2 944,00 €

Contrôle Technique (en cours)	5 175,00 €
Etude Amiante (effectuée)	185,00 €
LOT 1 électricité plomberie	18 668,25 €
Avenant 1 LOT 1 moins-value	- 878,81 €
LOT 2 désamiantage	8 110,00 €
LOT 3 charpente bois couverture ardoises	27 562,29 €
LOT 4 menuiseries intérieures et extérieures	25 431,43 €
Avenant 1 LOT 4 plus-value	3 467,29 €
LOT 5 Maçonnerie carrelage	47 395,00 €
Avenant 1 LOT 5 plus-value	4 550,50 €
Avenant 2 LOT 5 plus-value	3 090,00 €
LOT 6 Aménagements extérieurs VRD équipement bois	488 312,39 €
Avenant 1 LOT 6 plus-value	5 738,50 €
Avenant 2 LOT 6 moins-value	- 36 528,34 €
LOT 7 Aménagements paysagers	29 798,77 €
LOT 8 Sanitaires	65 624,00 €
LOT 9 Eclairage Sonorisation	119 996,00 €
Avenant 1 LOT 9 plus-value	21 093,00 €
TOTAL PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	990 568,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte le nouveau plan de financement.
- Autorise le Président à attribuer et à signer tous les avenants aux marchés et tous les documents afférents à ce dossier ainsi que tous les contrats et conventions à intervenir avec les concessionnaires.

RESSOURCES HUMAINES

E. LEROUX informe l'assemblée que la désignation d'un ACFI est obligatoire. Elle s'impose à toutes les collectivités et tous les établissements publics quels que soient leurs effectifs.

Les missions d'inspection peuvent être assurées par l'agent du Centre de Gestion. Elles ont pour but de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail applicables dans la Fonction Publique Territoriale.

E. LEROUX propose à l'assemblée de signer une convention avec le CDG27.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION D'INSPECTION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS ET EPCI

Monsieur le Président expose que le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié, article 5, autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Cette mission est proposée aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes

H. MORIN propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la création et à la suppression de postes.

A l'unanimité, les délibérations sont adoptées.

Créations/Suppressions de postes permanents et non permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité de pérenniser le temps de travail d'agents annualisés au sein du service enfance jeunesse (pérennisation des postes réalisée en fonction des effectifs au sein des structures) ;

Vu la nécessité de modifier le temps de travail d'accompagnateurs transport scolaire en raison du rallongement du circuit ;

Vu la nécessité de créer un poste d'accompagnateur transport scolaire ;

Vu la nécessité de régulariser le tableau des effectifs au vu des remplacements (départ en retraite, départ pour intégration directe, disponibilité au sein des services voirie et enfance jeunesse) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 28 septembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité :

<i>Service</i>	<i>Suppressions/Anciennes situations</i>	<i>Créations</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Observations</i>
<i>SEJ</i>	<i>3 postes non permanents 23.33/35^{ème}</i>	<i>3 Adjoints d'animation (postes permanents)</i>	<i>23.33/35^{ème}</i>	
<i>SEJ</i>	<i>/</i>	<i>Adjoint d'animation (poste non permanent)</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>Suite à départ d'un agent en disponibilité et incompatibilité grade actuel</i>
<i>SEJ</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}</i>	<i>Adjoint d'animation (poste permanent)</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>Remplacement référent enfance suite à mutation</i>
<i>Transport</i>	<i>/</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>9.41/35^{ème}</i>	
<i>Transport</i>	<i>Adjoint technique permanent 6.27/35^{ème}</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>4.30/35^{ème}</i>	<i>Accompagnateurs transport scolaire – Mise à jour suite à modification circuits et nouveaux besoins</i>
<i>Transport</i>	<i>/</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>6.90/35^{ème}</i>	

Aide à domicile	/	5 agents sociaux (postes non permanents/saisonniers)	5/35 ^{ème}	
Voirie	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Remplacement agent voirie suite à départ en retraite

Mise à jour du Tableau des Effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023,

Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS		01/11/2023			
Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
FILIERE TECHNIQUE			36	0	28,42
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	4	0	4,00
Agent de maîtrise	C	35,00	1	0	1,00
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	5	0	5,00
Adjoint technique ppal 1e classe	C	28,73	1	0	0,82
Adjoint technique ppal 1e classe	C	23,00	1	0	0,66
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50
Adjoint technique ppal 1e classe	C	7,50	1	0	0,21
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	1	0	1,00
Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43

Adjoint technique	C	35,00	10	0	10,00
Adjoint technique	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint technique	C	21,13	1	0	0,60
Adjoint technique	C	14,31	1	0	0,41
Adjoint technique	C	14,18	1	0	0,41
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37
Adjoint technique	C	12,39	2	0	0,71
Adjoint technique	C	12,20	1	0	0,35
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16
FILIERE ANIMATION			57	1	34,90
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	2	0	2,00
Animateur ppal 2e classe	B	35,00	2	0	2,00
Animateur	B	35,00	1	0	1,00
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	31,47	1	0	0,90
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	1	0	0,84
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,04	1	0	0,40
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	12,00	1	0	0,34
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	5,49	1	0	0,16
Adjoint d'animation	C	35,00	3	0	3,00
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82
Adjoint d'animation	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint d'animation	C	26,70	1	0	0,76
Adjoint d'animation	C	25,56	1	0	0,73
Adjoint d'animation	C	23,33	3	0	2,00
Adjoint d'animation	C	23,00	1	0	0,66
Adjoint d'animation	C	21,74	1	0	0,62
Adjoint d'animation	C	21,67	1	0	0,62

Adjoint d'animation	C	18,84	0	1	-
Adjoint d'animation	C	17,31	1	0	0,49
Adjoint d'animation	C	16,55	1	0	0,47
Adjoint d'animation	C	13,60	1	0	0,39
Adjoint d'animation	C	12,41	1	0	0,35
Adjoint d'animation	C	11,65	1	0	0,33
Adjoint d'animation	C	11,52	1	0	0,33
Adjoint d'animation	C	9,73	1	0	0,28
Adjoint d'animation	C	9,41	1	0	0,27
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22
Adjoint d'animation	C	7,10	1	0	0,20
Adjoint d'animation	C	6,97	1	0	0,20
Adjoint d'animation	C	6,90	1	0	0,20
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18
Adjoint d'animation	C	4,70	1	0	0,13
Adjoint d'animation	C	4,30	1	0	0,12
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12
Adjoint d'animation	C	3,56	1	0	0,10
Adjoint d'animation	C	1,57	1	0	0,04
FILIERE ADMINISTRATIVE			16	1	15,19
Attaché	A	35,00	2	0	2,00
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	2	0	2,00
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	0	1	-
Rédacteur ppal 2e classe	B	35,00	1	0	1,00
Rédacteur ppal 2e classe	B	11,50	1	0	0,33
Rédacteur	B	35,00	2	0	2,00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	5	0	5,00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	30,00	1	0	0,86
Adjoint administratif	C	35,00	2	0	2,00
FILIERE MEDICO - SOCIALE			38	7	18,41
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	0	1	-
ATSEM ppal 2e classe	C	12,39	1	0	0,35
Agent social	C	25,00	11	0	7,86
Agent social	C	20,00	7	1	4,00
Agent social	C	15,00	12	5	5,14
Agent social	C	10,00	2	0	0,57
Agent social	C	5,00	3	0	0,43

Agent social	C	1,00	2	0	0,06
			147	9	96,92

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Grades	Temps de travail (35ème)	Effectifs
FILIERE TECHNIQUE		7
Technicien	35,00	2
Adjoint technique	35,00	4
Adjoint technique	30,00	1
FILIERE ANIMATION		3
Adjoint d'animation	35,00	3
FILIERE ADMINISTRATIVE		3
Attaché	35,00	1
Rédacteur	35,00	2
FILIERE SPORTIVE		1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	35,00	1
Apprentissage		1
Environnement	35,00	1
FILIERE MEDICO - SOCIALE		5
Agent social	5,00	5
		20

Le conseil communautaire à l'unanimité après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

D'inscrire au budget les crédits correspondants

FINANCES

MP LEBLANC informe l'assemblée que la candidature de la CCLPA a été approuvée par le Comité de préfiguration du 14 novembre 2022 et sélectionnée par la commission permanente du Conseil Régional de Normandie le 20 mars 2023 dans le cadre de la programmation leader 2023-2027.

MP LEBLANC indique que LEADER Seine Normandie a choisi d'orienter sa stratégie sur « un développement rural moteur d'innovation et de lien social, résilient face au changement climatique ».

MP LEBLANC ajoute qu'il convient aujourd'hui d'autoriser le Président à signer la convention et de désigner les représentants de la CCLPA.

Sont désignés :

- 2 représentants titulaires : LEBLANC Marie-Paule, VILLEY Cécile
- 1 représentant suppléant : LAINEY Guy

Programme LEADER « Seine Normande » 2023 – 2027
Gouvernance et Convention-cadre de partenariat

Vu le décret n° 2013-1195 du 19 décembre 2013 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des boucles de la Seine normande

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe » en date du 7 août 2015

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 septembre 2016 et 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge et constatant les effets de sa création sur le PETR du Pays Risle Estuaire ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 22 septembre 2016 et 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle et constatant les effets de sa création sur le PETR du Pays Risle Estuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de communes de la région d'Yvetot ;

Introduction :

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et les Communautés de Communes de Roumois Seine, de Pont-Audemer Val de Risle, du Pays d'Honfleur Beuzeville et de Lieuvain Pays d'Auge sont partenaires depuis 2015 afin de mettre en œuvre le programme LEADER 2014-2020. Ce programme a permis de dynamiser ces territoires ruraux et de faire émerger des projets innovants de développement durable.

Dans le contexte actuel de nouvelle programmation de la Politique Agricole Commune pour la période 2023-2027, ce partenariat a été renouvelé. Le Parc a déposé, avec les communautés de communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville (partie euroise), Lieuvain Pays d'Auge et Yvetot Normandie, une candidature « LEADER Seine Normande » à l'Appel à projet LEADER 2023-2027 de la Région Normandie afin de continuer à dynamiser le territoire en incitant des projets innovants et structurants à se développer notamment grâce à l'effet levier de ce programme.

Le 30 novembre 2022, la candidature « LEADER Seine Normande » a été déposée auprès du Service Développement Rural et Fonds Européens de la Région Normandie.

Cette candidature a été approuvée par le Comité de préfiguration du 14 novembre 2022 et sélectionnée par la commission permanente du Conseil Régional de Normandie le 20 mars 2023. Une enveloppe de 1 853 631 € est attribuée pour la programmation 2023-2027.

*LEADER Seine Normande a choisi d'orienter sa stratégie sur « **un développement rural moteur d'innovation et de lien social, résilient face au changement climatique** ».*

Cette stratégie s'appuie sur le travail d'identification des enjeux mené au cours des travaux d'élaboration de la candidature.

Exposé :

La convention-cadre précise notamment les principes retenus par le Comité de pilotage de préfiguration du 9 mars 2022 concernant la gouvernance et les clefs de répartition financière.

Clé de répartition de la gouvernance :

Le Comité de pilotage réunit des représentants élus de chacune des collectivités partenaires. Il est proposé de partir sur une base de 15 titulaires pour le COPIL (futur collège public du COPROG) permettant de prendre en compte la démographie respective des structures (EPCI et Parc).

Ainsi le Comité de pilotage regroupe 15 titulaires et 10 suppléants désignés au sein de chacune des six structures, répartis de la façon suivante :

	Nb d'habitants concernés par LEADER	Répartition gouvernance	
		Titulaires	Suppléants
PNRBSN	55 777*	4	3
CC Roumois Seine	40 774	3	2
CC Lieuvin Pays d'Auge	20 493	2	1
CC Pont-Audemer/ Val de Risle	32 961	3	2
CC Yvetot Normandie	26 418	2	1
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	11 491	1	1

* Sont considérés ici « habitants du PNRBSN » les habitants des communes du PNRBSN n'appartenant à aucun des EPCI partenaires

Clé de répartition financière retenue :

Il est proposé que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande avance les dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie LEADER et dépose une demande de cofinancement FEADER auprès de l'autorité de gestion régionale. Les partenaires conviennent d'assurer solidairement la part des dépenses qui ne sera pas couverte par le cofinancement FEADER, ainsi le reste à charge est réparti sur la base suivante :

	Nb d'habitants par collectivité ¹	Nombre d'habitants hors PNRBSN	Répartition financière	
PNRBSN	103 979		50%	
CC Roumois Seine	40 774	31 802	50%	19%
CC Lieuvin Pays d'Auge	20 493	20 493		12%
CC Pont-Audemer/ Val de Risle	32 961	12 641		8%
CC Yvetot Normandie	26 418	10 604		6%
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	11 491	8 395		5%

Durée de la Convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature et court sur la durée de la programmation LEADER 2023-2027, jusqu'au solde de l'ensemble des dossiers subventionnés.

Le conseil communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet ci-joint de convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » 2023-2027 ;
- Autorise le Président à signer la Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » 2023-2027 ;

- Désigne les représentants suivants au sein des instances LEADER : 2 représentants titulaires et 1 suppléant pour représenter la structure au sein des différentes instances de gouvernance mises en place :

- 2 représentants titulaires : LEBLANC Marie-Paule, VILLEY Cécile
- 1 représentant suppléant : LAINEY Guy

E. LEROUX propose à l'assemblée de lancer diverses consultations : dérasement, PATA, achat et location de véhicules, entretien des espaces verts et nouvelle programmation OPAH.

J. DUCLOS précise que le broyage des sentiers de randonnées à Saint-Benoit-Des-Ombres a été réalisé par la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Lancement des consultations liées aux marchés de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des consultations qu'il convient de lancer :

- Travaux de dérasement d'accotements sur les voies communales.
- Travaux d'entretien sur le réseau routier intercommunal (PATA).
- Achat/ Location de véhicules.
- Entretien des espaces verts (sentiers de randonnées, zones d'activité et autres sites).
- Nouvelle programmation de l'OPAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à lancer, attribuer et signer les marchés ci-dessus.

E. LEROUX propose au conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 653.94€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables Budget Annexe SAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable correspondant au numéro de liste n°6147090331 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et que si des possibilités de recouvrement se présentaient, il appartiendrait à Monsieur le Comptable de faire toute diligence pour obtenir leur paiement ;

Considérant que pour l'ensemble des demandes Monsieur le Comptable a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur en précisant l'année de la créance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 653,94 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

E. LEROUX présente à l'assemblée les décisions modificatives nécessaires à l'équilibre du budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Décisions modificatives au budget

Budget Principal :

Enfance Jeunesse (4) – Achat d'un minibus et demande de financement :

Pour donner suite à la décision d'acquérir un minibus pour le service Enfance Jeunesse, Monsieur le Président propose de compléter les prévisions budgétaires comme suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65888-07 (020) (Autres charges diverses)	- 17.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023-07 (020) (Virement à la section d'investissement)	+ 17.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021-07 (020) (Virement de la section de fonctionnement)	+ 17.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 – Opération réelle	21828-0401 (331) (Autres matériels de transport)	+ 17.000,00 €

Affaires générales - CRTE (5) :

Dans le cadre de l'élaboration du CRTE (Contrat de relance et de transition écologique), la Communauté est accompagnée par l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires) pour un coût s'élevant à 8.976 € TTC (20% de 44.880 € TTC). Le budget est ainsi modifié :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65888-07 (020) (Autres charges diverses)	- 8.976,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	657363-07 (020) (Subvention de fonctionnement)	+ 8.976,00 €

Environnement – Formation (6) :

Considérant la prise en charge d'un BTSa Gestion et Protection de la Nature par alternance au sein du service développement durable à compter du 28 août 2023, il convient d'inscrire sur le budget 2023 le coût de la formation dispensée par le CFA MFR de Coquereau pour la première année :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65888-07 (020) (Autres charges diverses)	- 7.500,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	6184-0502 (588) (Versement à des organismes de formation)	+ 7.500,00 €

Ajustements des amortissements (7) :

Afin de respecter l'application du prorata temporis en M57, il convient d'ajuster les amortissements liés aux dépenses effectuées du 19 juin 2023 au 30 septembre 2023 :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65888-07 (020) (Autres charges diverses)	- 1.300,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-07 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 144,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 549,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	6811-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 428,00 €
Fonctionnement	Chapitre 042 –	6811-11 (01)	+ 179,00 €

dépenses	Opération d'ordre	(Dotation aux amortissements)	
Investissement recettes	Chapitre 040 -	28185-07 (01)	+ 69,00 €
	Opération d'ordre	(Dotation aux amortissements)	
Investissement recettes	Chapitre 040 -	281838-07 (01)	+ 75,00 €
	Opération d'ordre	(Dotation aux amortissements)	
Investissement recettes	Chapitre 040 -	28188-08 (01)	+ 479,00 €
	Opération d'ordre	(Dotation aux amortissements)	
Investissement recettes	Chapitre 040 -	281848-08 (01)	+ 70,00 €
	Opération d'ordre	(Dotation aux amortissements)	
Investissement recettes	Chapitre 040 -	28158-11 (01)	+ 179,00 €
	Opération d'ordre	(Dotation aux amortissements)	
Investissement recettes	Chapitre 040 -	281848-0401 (01)	+ 311,00 €
	Opération d'ordre	(Dotation aux amortissements)	
Investissement recettes	Chapitre 040 -	28188-0401 (01)	+ 117,00 €
	Opération d'ordre	(Dotation aux amortissements)	
Investissement dépenses	Chapitre 21 -	21318-07 (020)	+ 1.300,00 €
	Opération réelle	(Construction autres bâtiments)	

Affaires générales - Prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (8) :

Considérant que la CCLPA a voté une augmentation du taux de TH sur les résidences principales entre 2017 et 2019,

Considérant que l'état compense uniquement la suppression de la taxe d'habitation en référence au taux appliqué lors du lancement de la réforme mais ne couvre pas les variations de taux intervenant après l'annonce de la réforme,

Un prélèvement sur les avances de fiscalité locale d'un montant de 11791 € correspondant à 0.10% du montant de la base THp 2020 s'élevant à 11 790 849 € doit être effectué :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 -	65888-07 (020)	- 11.791,00 €
	Opération réelle	(Autres charges diverses)	
Fonctionnement Dépenses	Chapitre 014 -	739118-07 (020)	+ 11.791,00 €
	Opération réelle	(Autres reversements et restitutions sur contributions directes)	

Ordures ménagères TEOMI- Acquisition d'un logiciel (9) :

Afin de tenir compte sur le budget 2023 de la mise en place du logiciel ERP Styx, Monsieur le Président propose de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 -	65888-07 (020)	- 20.200,00 €
	Opération réelle	(Autres charges diverses)	
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 -	6184 -0501 (720)	+ 5.800,00 €
	Opération réelle	(Versement à des organismes de formation)	
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 -	611 - 0501 (720)	+ 14.400,00 €
	Opération réelle	(Contrats de prestation de service)	

Affaires générales - Acquisition d'un véhicule (10) :

Monsieur le Président propose de prendre la décision modificative au budget pour l'acquisition d'une Dacia Sandero Expression TCe 90 CVT (en remplacement de la location d'une Peugeot 208) pour un montant HT de 14.223,76 € soit 16.992,76 € TTC :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 -	65888-07 (020)	- 17.000,00 €
	Opération réelle	(Autres charges diverses)	
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 -	023-07 (020)	+ 17.000,00 €
	Opération d'ordre	(Virement à la section d'investissement)	
Investissement recettes	Chapitre 021 -	021-07 (020)	+ 17.000,00 €
	Opération d'ordre	(Virement de la section de fonctionnement)	
Investissement dépenses	Chapitre 21 -	215731-07 (020)	+ 17.000,00 €
	Opération réelle	(Matériel roulant)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte les décisions modificatives au budget présentées ci-dessus.

CONTRAT DE TERRITOIRE

H. MORIN présente les projets intercommunaux qui pourraient être inscrits au contrat de territoire :

- Extension ZA Bellerie à Epaignes
- Extension ZA le Castel à Lieurey
- Rénovation thermique du gymnase situé à Lieurey
- Rénovation thermique de la piscine située à Saint-Georges-Du-Vièvre

JC QUESNOT rappelle que les travaux du gymnase doivent être une priorité.

JC QUESNOT précise qu'il convient de réfléchir au projet piscine afin de réaliser certains choix.

H. MORIN répond qu'il convient de réaliser les demandes de financement en prenant en compte le projet global.

JN JOUBERT estime qu'il serait judicieux de réfléchir à une mutualisation des systèmes de chauffage avec les bâtiments communaux proches de nos structures (école, foyer rural).

JC QUESNOT lui répond que l'étude réalisée a privilégié le choix d'une pompe à chaleur.

A l'unanimité, les délibérations sont adoptées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Plan prévisionnel de financement - Extension ZA Bellerie à Epaignes

La Communauté de Communes souhaite engager les travaux d'extension de la zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes.

Vu l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet Euclyd Eurotop lors du conseil communautaire du 18 octobre 2022 (délibération 2022/104),

Vu l'étude de faisabilité et le pré-programme technique et financier, le coût prévisionnel global est décomposé ainsi :

<i>Mission</i>	<i>HT</i>
<i>achat terrain coût proratisé</i>	<i>58 327,59 €</i>
<i>étude avant projet</i>	<i>1 960,00 €</i>
<i>mission maîtrise d'œuvre</i>	<i>12 450,00 €</i>
<i>permis d'aménager - bornage</i>	<i>10 980,00 €</i>
<i>mission sps</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>étude sol</i>	<i>4 000,00 €</i>
<i>annonces insertion</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>ingénierie Orange France Telecom</i>	<i>15 100,00 €</i>
<i>Réseau eau potable intérieur</i>	<i>33 000,00 €</i>
<i>Réseau d'électricité basse tension intérieur</i>	<i>32 000,00 €</i>
<i>Transformateur basse tension</i>	<i>45 000,00 €</i>
<i>préparation installation chantier</i>	<i>7 500,00 €</i>
<i>voirie</i>	<i>290 000,00 €</i>
<i>assainissement eaux usées</i>	<i>120 000,00 €</i>
<i>assainissement eaux pluviales</i>	<i>80 000,00 €</i>
<i>tranchées réseaux divers</i>	<i>84 000,00 €</i>
<i>génie civil Télécom</i>	<i>26 000,00 €</i>
<i>signalisation</i>	<i>4 000,00 €</i>

espaces verts-clôture	13 000,00 €
contrôle récolement	4 500,00 €
dépenses imprévues (vu contexte économique)	70 000,00 €
TOTAL de l'OPERATION	916 317,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à inscrire le projet au titre du contrat de territoire 2023-2027.
- Autorise le Président à solliciter sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet en fonction des règles d'éligibilité.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.
- Autorise le Président à lancer, attribuer et à signer les marchés.

Plan prévisionnel de financement -ZA le Castel à Lieurey

La collectivité souhaite engager les travaux d'extension de la zone d'activité « Le Castel » à Lieurey.

Vu la délibération 2022/105 actant l'autorisation de demande de subventions.

Euclid Eurotop a réalisé un avant-projet technique et financier qui fait ressortir un coût prévisionnel global qui se décompose ainsi :

Mission	HT
achat terrain	201 200,00 €
frais notaire	2 550,00 €
bornage	1 005,00 €
étude avant projet	3 560,00 €
mission maîtrise d'œuvre	25 000,00 €
permis d'aménager /bornage/dossier loi eau	25 000,00 €
mission sps	5 000,00 €
étude sol	10 000,00 €
annonces insertion	1 500,00 €
ingénierie Orange France Telecom	14 520,00 €
Réseau eau potable intérieur	31 350,00 €
Réseau d'électricité basse tension intérieur	30 400,00 €
Transformateur basse tension	45 000,00 €
préparation installation chantier	7 500,00 €
voirie	315 000,00 €
assainissement eaux usées	85 000,00 €
assainissement eaux pluviales	155 000,00 €
tranchées réseaux divers	99 000,00 €
génie civil Télécom	30 000,00 €
signalisation	6 000,00 €
espaces verts-clôture	108 000,00 €
contrôle récolement	4 500,00 €
dépenses imprévues (vu contexte économique)	120 000,00 €
TOTAL de l'OPERATION	1 326 085,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à inscrire le projet au titre du contrat de territoire 2023-2027.
- Autorise le Président à solliciter sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet en fonction des règles d'éligibilité.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.
- Autorise le Président à lancer, attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre.

EQUIPEMENTS SPORTIFS et COLLECTIFS

Gymnase Lieurey – Rénovation thermique

La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge souhaite engager une rénovation thermique du gymnase à Lieurey.

La société EAD a réalisé une étude de faisabilité et un pré-programme technique et financier.

Le coût prévisionnel global est décomposé ainsi :

- Travaux bâtimentaires :	1 113 300.00 € HT
- Espaces extérieurs :	50 000.00 € HT
- Assistance maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre :	214 118.50 € HT
- Etude – publicité :	7 500.00 € HT
- Actualisation – imprévus :	210 594.00 € HT
- Coût Total :	1 595 512.50 € HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à inscrire le projet au titre du contrat de territoire 2023-2027.
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de tous les financeurs concernés.
- Autorise le Président à lancer les procédures.
- Autorise le Président à signer les documents y afférents.

Piscine Intercommunale – Rénovation thermique

La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge souhaite engager une rénovation thermique de la piscine à St Georges du Vièvre.

La société EAD a réalisé une étude de faisabilité et un pré-programme technique et financier.

Le coût prévisionnel global est décomposé ainsi :

- Travaux bâtimentaires :	377 523.41 € HT
- Espaces extérieurs – Bassins :	381 972.50 € HT
- Assistance maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre :	146 652.96 € HT
- Etude – publicité :	7 500.00 € HT
- Actualisation – imprévus :	137 909.26 € HT
- Coût Total :	1 049 834.27 € HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à inscrire le projet au titre du contrat de territoire 2023-2027.
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de tous les financeurs concernés.
- Autorise le Président à lancer les procédures.
- Autorise le Président à signer les documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

M. BREQUIGNY s'interroge sur la demande de subvention complémentaire de la compagnie « les compagnons butineurs » d'un montant de 5000€.

H. MORIN propose que cette question soit étudiée par la commission vie associative avant inscription à l'ordre du jour en décembre.

JC BEAUCHE s'interroge sur la fréquence du ménage prévu dans le marché entretien des PSLA.

H. MORIN répond que la fréquence du nettoyage dépense du type de local.

V. CAREL demande le numéro de téléphone des maisons médicales.

H. MORIN lui répond que chaque professionnel dispose de son propre numéro.

G. PARIS informe l'assemblée qu'un nouveau médecin s'est installé à Lieurey. Ce dernier exerce à son domicile.

R. LAFFAY souhaite que le Rézo Pouce puisse être étendu avec le territoire de Lisieux.

H. MORIN estime que cela a du sens mais qu'il convient de l'expérimenter dans un premier temps sur le périmètre défini.

JC BEAUCHE trouve qu'il n'y aura pas assez de panneaux « Rézo Pouce ».

S. DUVAL remercie les services de la CCLPA dans le cadre de l'organisation de la fête du cheval et de la pomme.

La séance est levée à 19h30.

Le Président, H. MORIN

